

Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

RAPPORT MORAL 2023 AG du 26 juin 2024 à Vouneuil sur Vienne (86)

Michel LEVASSEUR, Co-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines

L'organisation des responsabilités au sein du bureau de Poitou Charentes Nature a été validée à l'Assemblée générale du 2 décembre 2021. Le règlement intérieur a fixé un nombre de 3 à 5 Co-présidents pour assurer la gouvernance collégiale de notre fédération.

Depuis 2022, avec le soutien du trésorier et du secrétaire, 3 Co-présidents gèrent celle-ci.

Finances

Personnellement, j'assure les missions de chargé des finances et du personnel. A ce titre, le rapport entre l'équilibre financier et le financement des moyens humains est l'enjeu majeur. Dans mon prévisionnel 2023 je comptais sur une légère marge positive. Or, le résultat n'est pas au rendez-vous.

Pourquoi ? Une augmentation du solde à reporter des congés acquis ; la non inscription du montant du FEDER 2023, qui a été globalisé avec la demande 2024 pour prendre en compte les délais de l'attribution de l'acompte. Ces constats peuvent expliquer les difficultés rencontrées au cours de l'année ; de ce fait notre fédération fonctionne sans marge de manœuvre financière.

En 2023, un événement important : la mise en cause de notre liberté d'expression.

Nous avons apporté notre soutien à l'APIEE, victime d'une décision unilatérale de suppression des financements FONJEP par la préfecture des Deux-Sèvres et de l'inspection académique de la Région, d'une part et de radiation de la représentation dans les instances officielles de gestion de l'eau, d'autre part. Malgré les recours gracieux, une procédure en appel avec le soutien de la Fédération nationale de l'environnement. (F.N.E.) a dû être engagée.

Recours au tribunal administratif contre l'autorisation de construire des réserves de substitution

Ils se sont soldés par des annulations des deux arrêtés préfectoraux pour la Pallu sous bassin du Clain et pour les sous bassins de l'Aume et de la Couture. Mais notre victoire a été de courte durée ; en effet le Ministère de l'écologie et les promoteurs des réserves de substitution ont fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Les recours et appels contre l'autorisation d'implanter des réserves par la « SA Coop de l'eau » sur la Sèvre- Niortaise sont toujours d'actualité. Le travail mené par la juriste de NE 17 a permis au collectif inter associatif de continuer les procédures.



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

05.49.88.99.23 - contact@pcnature.fr

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Pour les trois SCAGE Clain moyen, Dive Bouleure et Auxance, Vienne Nature représentant unique a été déboutée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, avec l'obligation de verser à chaque SCAGE une indemnité de 1500 €. Décision très rare qui peut se traduire par la volonté de limiter nos recours.

Une situation tendue de Cistude Nature, dans le dossier RANA et son financement avec les fonds du FEDER.

Un travail d'accompagnement des associations concernées, par le RAF de PCN, a permis de présenter les documents exigés par la régie des fonds FEDER ; le solde de ce dossier est envisagé en 2024.

Dysfonctionnement de représentation

Suite à l'organisation d'une réunion de concertation par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le 4 septembre 2023, un dysfonctionnement de représentation a été pointé par les représentants de DSNE. Pour y remédier la modification du règlement intérieur a été actée par le Conseil d'administration de PCN.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2024, ainsi que l'approbation d'une charte.

Je remercie les administratrices et administrateurs des associations membres pour leur soutien à ce travail collectif. Et aussi, à ceux qui parmi nous, participent activement à la gestion et à l'animation de notre Fédération régionale FNE NA.

Bien entendu, il faut savoir reconnaître que sans l'implication des trois salariés de Poitou Charentes Nature notre rayonnement local et régional n'existerait pas Merci à eux pour la qualité du travail mené.

Je vous remercie de votre soutien.

Michel LEVASSEUR



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

05.49.88.99.23 - contact@pcnature.fr

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Pierrick MARION, Co-Président en charge de l'administratif

Le rapport d'activités de PCN montre l'ampleur du travail effectué en 2023 par les équipes et les bénévoles au sein du réseau associatif membre, en coordination avec FNENA notamment. Il s'agit d'un équilibre subtil entre les moyens financiers et les missions, subtil car fragile comme l'a montré le rapport moral de Michel Levasseur. Dans ce contexte la qualité du travail des trois salariés doit encore être soulignée, permettant des échanges constructifs avec nos partenaires : la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL, les entreprises et fondations qui nous soutiennent.

Une partie importante du travail des salariés concerne bien entendu le suivi des mesures compensatoires de la LGV sous la responsabilité de Lisea. L'ampleur des sites concernés, 340, a conduit à adopter une mesure d'échantillonnage qui a été appliquée concrètement pour la première fois en 2023, et qui a montré quelques difficultés dans la sélection des sites à échantillonner que les techniciens de terrain des associations ont souhaité voire améliorer. Après de nombreux échanges, une note technique a été adressée en 2024 à la DREAL afin qu'une solution soit trouvée, toujours en cours d'examen à ce jour.

Parmi les sujets d'inquiétude, le transfert de la gestion des sites Natura 2000 à la Région, qui n'était souhaité par personne, a déstabilisé les organisations et a eu des conséquences financières sur les actions de la DREAL qui a perdu ses financements qui lui permettaient d'abonder ses lignes financières biodiversité traditionnelles, toujours insuffisantes. La situation budgétaire de la France a conduit à des reprises et annulations de crédits, qui normalement ne devaient pas affecter la biodiversité, mais cela a malheureusement été le cas.

Concernant toujours Natura 2000, je rappelais l'an dernier que PCN avait demandé, en 2021, aux préfets de respecter ces sites dans le cadre de l'attribution des permis de parcs éoliens terrestres et marins, avec une réponse de la préfète de région s'engageant pour le terrestre mais renvoyant pour le marin au débat public pour le projet Oléron. Ce débat s'est clos en 2022 et la Ministre a maintenu son projet éolien en ZPS, même si elle a consenti à l'éloigner en mer afin de ne pas impacter le Parc Naturel Marin par les éoliennes, mais qui sera traversé par les câbles de raccordement. Je vous informais que NE17 avait déposé un recours au Conseil d'Etat pour contester cette décision officialisant deux parcs en ZPS, ne permettant plus aux candidats de localiser leur proposition hors de la ZPS. Le CE vient de répondre que cette contestation concernant Natura 2000 n'était pas recevable à ce stade, puisque devant attendre l'étude d'impact environnementale qui sera déposée par l'opérateur avant l'autorisation du parc. Pourtant, les directives imposent qu'à tous les stades d'une procédure on doit respecter le principe ERC, ce qui n'a pas été le cas ici dans le choix des zones propices pour implanter les parcs éoliens, et que cela sera irréversible, sauf à abandonner le projet en phase finale, ce qui n'a jamais été le cas à ce jour pour les parcs éoliens marins.

Cette décision ministérielle avait fait l'objet également d'un recours auprès de la Commission Environnement par l'organisation NEMO, dont NE17 et nombres d'associations et d'élus sont



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE
05.49.88.99.23 - contact@pcnature.fr
www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

membres, laquelle Commission vient de répondre dans le même sens que le Conseil d'Etat, oubliant que la loi française a permis d'exonérer l'opérateur du parc d'avoir à respecter le principe ERC en dehors de la zone sélectionnée par le Gouvernement, puisque celui-ci devait au préalable de sa décision lever le risque environnemental, c'est à dire pour Natura 2000 démontrer qu'il n'y avait pas d'incidence notable sur les habitats et espèces concernés, ce qui n'a jamais été fait. NEMO vient de répondre à la Commission dans ce sens, en espérant qu'elle applique enfin sa mission de veiller au respect du réseau Natura 2000 en mer.

Dans le cadre de la création de 50 parcs éoliens en mer d'ici 2050, un nouveau débat public s'est tenu de fin 2023 à mi 2024, avec des zones propices toujours élaborées sans respecter le principe ERC démontrant l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats concernés. Le SER (syndicat des énergies renouvelables) a cependant élaboré des cartes avec plusieurs scénarios, dont celui respectant intégralement les aires marines protégées. Mais l'Etat les ignore, considérant que ce n'est pas sa proposition. L'avenir est donc particulièrement sombre quant au respect de la biodiversité dans le développement des ENR en mer.

A terre, la loi a prévu de consulter les élus pour le choix des zones de développement des ENR, et la DREAL avait dans ce cadre établi un travail de pré-sélection des principes à respecter, dont Natura 2000. Le préfet de région a défendu ce dossier auprès de l'administration centrale, laquelle s'est orientée vers une harmonisation non prévue des propositions des préfets, lesquels dans leur grande majorité n'ont pas envisagé de préserver les sites Natura 2000. La sélection des critères s'est donc faite par le bas, et la position exemplaire de Nouvelle Aquitaine a été sanctionnée.

Près de 30 000 zones ont été proposées par les élus, sans aucun critère de sélection préalable.

La DREAL n'a pas envisagé de s'y opposer, pour le moment.

Le futur n'est jamais aussi pire que ce que l'on craint, prévoit la maxime, il faut donc espérer que ce soit le cas pour 2024.

Pierrick MARION



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

05.49.88.99.23 - contact@pcnature.fr

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.



Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

Klaus WALDECK, Trésorier

Mes premières participations au CA de la fédération Poitou-Charentes Nature datent d'une dizaine d'années. Le président Pierre Guy a fini par laisser sa place à Gustave Talbot, et, en 2018, j'ai accepté de remplacer Gustave à la présidence avant de devenir, presque 2 ans plus tard, le trésorier de PCN.

Au bureau de PCN, DSNE n'est pas représentée par un co-président. Depuis deux ans, j'exprime mon souhait d'être remplacé en tant que trésorier afin d'assurer les fonctions de co-président pour DSNE.

En 2023, Pierrick Marion et moi-même, nous avons accompagné Michel Levasseur, en réunion d'équipe, c'est-à-dire dans le cadre de son travail de concertation avec les salarié-e-s de PCN : avec Alexis Favroul, jusqu'en février 2023, avec Aurélie, Fabrice et Candice.

L'année dernière, j'ai représenté PCN de nouveau au sein du Collectif Inter-associatif installé pour les recours contre les Arrêtés Inter-départementaux autorisant actuellement la création et / ou l'exploitation de 16 réserves d'irrigation baptisées, par l'État et la Société anonyme coop de l'eau 79, sans raison acceptable « de substitution ».

En novembre dernier, le CA de PCN a délibéré au sujet du financement des recours contre lesdits arrêtés. En décembre dernier, le Collectif inter-asso', assisté par Marie Bomare, salariée de NE17, a préparé une plainte concernant la destruction d'habitats et d'espèces protégées dans le secteur de Sainte-Soline...destruction liée au chantier de la méga-bassine locale...qui avait été démarré sans dérogation.

Début 2023, Alain Persuy a accepté de rechercher des intervenants pour la conférence « Eau potable », organisée par PCN, dans le cadre de la 39ème édition du FIFO ; j'ai accompagné Alain pour ce travail de recherches et pour la concertation avec notre CA et l'association Mainate...travail auquel Candice a également participé.

Au sein de notre confédération, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, j'ai représenté PCN, en 2023, comme je l'ai fait, depuis 2018, d'abord comme trésorier...et ensuite comme représentant suppléant.

Je remercie tous les membres actifs de PCN...et, en particulier, Aurélie, Candice et Fabrice à qui nous demandons trop souvent de gérer une surcharge de travail ; j'ai également apprécié la forte réactivité des salariés...toujours prêts à renseigner, entre autres, les administrateurs et de m'aider dans mes différentes activités de représentant et de trésorier.

Je dis « Merci ! » à Michel Levasseur pour son très important travail d'animateur bénévole réalisé au sein du CA, au bureau et en réunion d'équipe ainsi qu'à Daniel Gilardot, Pierrick Marion et Alain Boussarie...pour leurs contributions apportées respectivement en tant que secrétaire et co-présidents.

Klaus Waldeck



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE

05.49.88.99.23 - contact@pcnature.fr

www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.

